



COLLOQUE DES USAGERS DES CHEMINS

Organisé par
RANDO-CRAMPONS et la CORAMUC

Samedi 15 décembre 2018

Ouverture du Colloque : 14h20

Nombre de présents : 37

Ordre du Jour :

1ère partie : aspect législatif

1. Déroulé du colloque et présentation de la CORAMUC* (M. Thierry PEYRAT)
2. Intervention du représentant de la Mairie de CHAPTELAT
3. Intervention du représentant Limousin Nature Environnement/ Sources et Rivières du Limousin. (M. Antoine GATET, Juriste)
4. Intervention du Juriste de la CORAMUC (M. Jean-Christophe FROMENTEL)
5. Intervention du représentant de l'ONCFS* (M. Philippe GOURSAUD)

2ème partie : témoignages

1. Conseil Départemental pour les PDIPR* (Nathalie PAILLET)
2. Single Tracks Bike Park LA JONCHÈRE (David CUBAUT)
3. Sprinter Club "GRANIT MONTANA" AMBAZAC (Stéphane BERNARD)
4. Gendarmes et Voleurs de Temps Ambazac (Jean-Pierre MAJEUX)
5. Mot du représentant FF4x4* (M. Serge CHASTAGNIER)
6. Propriétaire d'un terrain traversé par des chemins (M. Vincent FRUGIER)

3ème partie : questions diverses

4ème partie : conclusion et clôture

1ÈRE PARTIE : ASPECT LÉGISLATIF

1. En introduction : M. Thierry PEYRAT,

Président de l'association RANDO-CRAMPONS, présente le déroulé du colloque, et son but. Rappeler le Statut et la Réglementation des Chemins qui s'applique à l'ensemble des usagers qui les empruntent. Il présente rapidement la CORAMUC*, en précisant le rôle joué par RANDO-CRAMPONS dans l'élaboration de la plaquette juridique "CONCILIER le CONCILIABLE" et la mise en évidence du rapprochement effectué auprès d'organisme tel que l'ONCFS* et d'associations comme SRL* et LNE*. Il rappelle que les véhicules ont une définition légale, et que le code de la route s'applique sur les chemins publics. Les cartes IGN ne garantissent en rien que les chemins mentionnés soient ouverts à tous, ni même qu'ils existent toujours. Le cadastre sert de référence fiscale pour déterminer la superficie des propriétés.

2. La Mairie :

M. Alain LAURENT, représentant la Mairie de Chaptelat, excuse Mme la Maire Julie LENFANT, et se réjouit de l'organisation de ce Colloque, qui doit permettre de rappeler les fondamentaux de la réglementation s'appliquant aux usagers des chemins, ainsi que les droits et obligations de chacun.

3. et 4. Les Juristes abordent l'aspect juridique, réciproquement complémentaire si besoin.

M. Antoine GATET et M. Jean-Christophe FROMENTEL.

Par définition un chemin rural est aliénable et prescriptible !

La loi trentenaire n'est pas recevable pour les voies communales mais l'est sur les chemins ruraux.

Une commune doit respecter une procédure juridique précise pour finaliser la vente ou le déplacement d'assiette d'un chemin rural.

Les chemins ruraux ou dits communaux font partie du domaine privé de la commune.

Les textes régissant l'usage des chemins privilégient le partage de l'espace naturel. En particulier, en ce qui concerne les usagers motorisés, l'explosion de leur nombre a motivé en 1991 la promulgation de la loi Lalonde "91-2", d'où découle le Code de l'Environnement ayant pour but la préservation des espaces naturels, en réglementant la circulation des véhicules motorisés sur les chemins.

C'est en 2005 qu'eut lieu l'explosion des pratiques motorisés avec l'arrivée des Quads sur le marché et leur homologation sur voies publiques.

C'est ainsi que le ministère de l'environnement fût amené à prendre des mesures de rappel à la Loi "CIRCULAIRE OLIN" du 6 septembre 2005.

Circulaire fortement attaquée par un collectif de défense des loisirs verts. C'est la raison pour laquelle l'annexe 1 a été enlevé, car le quad n'est pas un véhicule dans le code de la route.

Toutefois toute la réglementation rappelée dans la circulaire était d'actualité et l'est toujours.

Différencier un chemin public avec un chemin privé :

Tous les intervenants s'accordent sur la difficulté concernant l'accessibilité des chemins privés ouverts à la circulation du public ou à la circulation du public motorisé.

Le propriétaire étant le seul à décider s'il en interdit ou non l'accès, en matérialisant cette interdiction sur le terrain de la manière qui lui convient et clairement matérialisée à tous.

C'est la toute la différence entre un chemin privé et un chemin public ou les autorités locales se doivent, elles d'apposer des signalétiques homologuées.

Il est précisé qu'en cas de conflit entre propriétaires et usagers, l'outil utilisé par le juge est le cadastre ou les titres de propriétés.

Chacun peut le consulter en utilisant le site '<https://www.geoportail.gouv.fr> ou www.cadastre.gouv.fr pour vérifier si l'accès est public ou privé.

Tous ces éléments sont synthétisés sur la plaquette "CONCILIER le CONCILIABLE" : si les chemins publics et certains chemins privés sont accessibles aux véhicules, en contrepartie les usagers ont l'obligation de limiter l'impact de leur passage sur l'environnement (nombre d'usagers en même temps, respect des itinéraires, pas de hors-piste, etc...)

Un rappel est fait sur la notion de passage à gué pour la traversée des cours d'eau : ces passages se trouvent exclusivement dans la continuité des chemins, et ne doivent pas être utilisés comme point de départ de remontée et ou descente de cours d'eau.

Il est rappelé que tout usager des chemins a le devoir de respecter l'environnement, notamment en matière de déchets.

Il est noté que chacun peut utiliser le site "<https://sentinellesdelanature.fr>" pour signaler des dépôts sauvages et autres atteintes à l'environnement.

En conclusion :

Il est relevé à l'unanimité la difficulté de savoir à quel moment l'on se trouve en infraction, d'où la nécessité de préparer sa randonnée en étudiant le parcours à l'avance, et faire preuve de bon sens.

Profiter également des associations locales qui de par leur ancienneté sont une base de connaissances.

4. Point de vue par l'ONCFS : M. Philippe GOURSAUD

Les conséquences liées à l'homologation des quads en 2005.

Nombre de ces véhicules dans les chemins sont arrivés en abondance dans les chemins.

Cela était d'autant plus facile car nul besoin d'un permis spécifique pour les conduire.

Le permis voiture suffit pour avoir le droit de circuler sur la voies publique.

Nous pourrions dire que ce fût l'élément déclencheur de la circulaire OLIN.

En Haute-Vienne, dans un premier temps et à la demande du procureur de la République et du Préfet nous avons initié une campagne d'information, suite à de nombreux conflits entre pratiquants de la randonnée motorisée, propriétaires et autres usagers des espaces naturels.

Puis une phase répressive face à une minorité de pratiquants en hors-pistes.

Les conseils que je pourrais vous donner:

Préparer vos sorties, avec internet il est simple d'utiliser GEOPORTAIL "<https://www.geoportail.gouv.fr>" qui permet de superposer différents calques comme IGN et cadastre et donc de ne circuler que sur des voies référencées.

En cas de contrôle, je vous demande de ne pas mettre en danger votre propre sécurité et celle des agents de la force publique.

Arrêtez-vous simplement et surtout ne forcer surtout pas le passage, car en agissant de la sorte votre véhicule peut être considéré comme arme par destination et peut entraîner la mise en œuvre de la légitime défense.

En cas de verbalisation et d'un éventuel litige sur la nature du chemin, le juge prend en référence le cadastre.

Je vous renvoie aux conseils de préparation de vos randonnées.

Nous pouvons penser que les échanges entre, SRL*/LNE* et RANDO-CRAMPONS/CORAMUC* avec la plaquette juridique faite en commun a permis de temporiser et faire passer les bons messages à l'ensemble des usagers et les VTM*. D'ailleurs nous constatons depuis quelques années une forte amélioration dans notre région de la courtoisie et du respect entre usagers.

2ÈME PARTIE : TÉMOIGNAGES

1. Conseil Départemental pour le PDIPR* : Mme Nathalie PAILLET

Ce plan a pour double objectif de faire découvrir le territoire des communes et leur patrimoine mais aussi de protéger les chemins ruraux en les rendant inaliénables et imprescriptibles.

Pour inscrire des chemins au PDIPR* il faut respecter la procédure d'inscription et le conseil municipal doit donner son aval en prenant une délibération. Seuls apparaissent dans ce plan ceux qui y sont inscrits suite à la demande de la commune concernée.

Cette inscription se fait sur des critères précis, garantissant leur qualité, mais aussi l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des chemins ruraux les composant.

En Haute-Vienne, 4000 km d'itinéraires sont inscrits au PDIPR ; ils doivent être balisés et entretenus par les collectivités, et font l'objet de topos fiches

Les communes, via la police du maire, peut prendre un arrêté de circulation pour interdire aux motorisés un chemin ou une portion d'itinéraires. Les communes font remonter peu de conflits d'usages entre les pédestres, équestres, VTT et les motorisés.

2. Bike Park LA JONCHÈRE SAINT MAURICE (descente VTT): M. David CUBAUT

Le Bike Park trace des pistes de descente VTT, dans un cadre normé et selon des règles strictes, et sous couvert d'arrêtés municipaux.

Je constate le non-respect de certains pratiquants motorisés sur les traces de descente des VTT.

L'emprunt de ces pistes est strictement interdit, et extrêmement dangereux.

Nous subissons également des actes de débalisage.

Imaginons les graves conséquences pour un vététiste qui percuterait une moto remontant ces pistes.

Par ces actes irrespectueux et insoucians, le petit ratio que représentent ces usagers, jette le discrédit sur toute l'activité motorisée.

De plus, ils mettent en péril notre activité de Bike Park car nous circulons sur des propriétés privés sous conventions spécifiques ou il est bien spécifié que les véhicules à moteur ne doivent pas passer sous peine de rendre caduque l'accord signé.

3. Sprinter Club AMBAZAC : M. Stéphane BERNARD

Organisateur de l'épreuve VTT "Granit Montana", nécessitant le passage sur des propriétés privées ; ce passage se fait sous couvert de conventions.

Je dénonce le comportement incorrect et dangereux de certains usagers motorisés qui utilisent ses itinéraires.

Les intervenants relèvent à nouveau la difficulté d'avoir connaissance de la nature des chemins sur le terrain, et rappellent la nécessité de se renseigner auparavant auprès de la mairie concernée, et de consulter le site "<https://www.geoportail.gouv.fr>", outil qui permet de superposer les cartes IGN et le Cadastre.

Tout comme le Bike Park de LA JONCHÈRE SAINT MAURICE le non-respect de ces traces éphémères soumises à autorisations met en péril cette activité.

Nous sommes dans la même problématique.

4. GVT* AMBAZAC : M. Jean-Pierre MAJEUX

Le vrai nom de cette évènement est "COURSE NATURE" mais il est plus communément appelé "Gendarme et Voleurs de Temps"

Nous nous sommes heurtés aux mêmes tracasseries que le Sprinter Club d'AMBAZAC pour la "GRANIT MONTANA » " et le Bike Park LA JONCHÈRE.

C'est la raison qui nous a amené au fil des années à tracer cette épreuve de course trail et pédestre, différemment. Le passage chez les propriétaires devenait compliqué à gérer.

Depuis quelques temps, nous avons décidé de n'utiliser en majorité que des chemins publics.

Depuis déjà des années, les organisateurs de cette épreuve mènent auprès des participants, une action de sensibilisation à la protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la gestion des déchets.

L'utilisation de véhicules motorisés, tant pour le balisage et le débalisage, que pour assurer la sécurité lors des épreuves, est strictement réglementée. Les résultats sont très positifs.

5. Intervention du représentant de la FF4x4* M. Serge CHASTAGNIER

Je partage les analyses faites lors de toutes les interventions.

Ce colloque est fort intéressant, il permet de transmettre à chacun la bonne conduite à tenir.

À la FF4x4, nous avons mis en place "l'Office des Chemins " afin d'aider les communes à la remise en état des chemins.

Comme vous l'avez tous si bien dit, les comportements ont évolué, les gens de plus en plus respectueux, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mais n'oublions pas que pour arriver à de tels résultats cela a demandé beaucoup de travail.

Félicitations à tous.

6. Témoignage d'un propriétaire de terrains sur COMPREIGNAC : M. Vincent FRUGIER

Nombres de chemins et pistes traversent sa propriété souvent empruntés par tous usagers.

J'ai organisé une réunion de rencontre avec les pratiquants début juillet, je n'ai vu personne.

Sur les conseils de mon assureur, afin de me garantir niveau responsabilité, de me protéger juridiquement des risques d'accidents j'ai fermé les accès de mon domaine.

J'en autorise toutefois le passage sous couvert d'une convention de droit et usage signée par l'utilisateur, n'autorisant le passage que sur les chemins et voies existantes et sous conditions, sans autre usage sur la propriété.

3ÈME PARTIE : QUESTIONS

Q1- Quel est le rôle de la police de l'environnement dans l'utilisation des pistes et chemins par les véhicules motorisés ?

R1- Elle est habilitée à procéder à des contrôles et à relever les infractions liées à cette thématique.

Le représentant de l'ONFS rappelle qu'il ne faut en aucun cas se soustraire à un contrôle car les pénalités relèvent alors du tribunal correctionnel.

Q2- Que faire lorsque l'on constate la présence de déchets aux abords d'un chemin ?

R2- Il faut en informer la commune.

Q3- Comment peut être engagée la responsabilité d'un propriétaire en cas d'accident d'un usager sur sa propriété ?

R3- Par le biais d'une plainte de l'usager ou de son assurance.

4ÈME PARTIE : CONCLUSION

À l'issue de ce colloque, le Président de RANDO-CRAMPONS, M. Thierry PEYRAT tient à exprimer sa satisfaction concernant les bons comportements constatés aujourd'hui, des usagers des chemins, et notamment des usagers motorisés.

Tous les intervenants s'accordent à reconnaître que ce résultat est le fruit de la campagne de sensibilisation mise en place lors de la réalisation de la plaquette "**CONCILIER le CONCILIABLE**", cette plaquette étant elle-même le résultat d'un travail de concertation effectué entre les différentes parties.

Le Président de RANDO-CRAMPONS remercie La Mairie pour le prêt gratuit des infrastructures, l'ensemble des personnes présentes et les Intervenants qui ont répondu présent et permis la réussite de ce colloque.

RDV à un Prochain Colloque.

Clôture du colloque à 16h30

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

www.cadastre.gouv.fr

CORAMUC* Confédération des **RA**donneurs **M**otorisés et **U**sagers des **C**hemins <https://www.coramuc.fr/>

<https://www.randocrampons.com>

SRL* Sources et Rivières du Limousin <http://www.sources-rivieres.org/>

LNE* Limousin Nature Environnement <https://lne-asso.fr/>

<https://sentinellesdelanature.fr/>

ONCFS* Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage <http://www.oncfs.gouv.fr/>

PDIPR* Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

<http://www.haute-vienne.fr/conseil-departemental/ses-actions/sport/la-randonnee-en-haute-vienne-pdipr.html>

<http://www.tourisme-hautevienne.com/randonnee>

FF4x4* Fédération Française de 4x4 <http://www.ff4x4.fr/ff4x4/>

GVT* Gendarmes et Voleurs de Temps <http://gendarmes-et-voleurs.com/>

<http://ambazacsprinterclub.free.fr/granitmontana.html>

<http://singletracks-bike-park.com/>

PNR* Parc Naturel Régional

VTM* Véhicule Terrestre à Moteur

